

Bulletin du Conseil communal

N° 14



Lausanne

Séance du 15 février 2022

Volume II : Préavis, rapports-préavis
et rapports de commission les concernant

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 15 février 2022

14^e séance publique à la salle Sydney du Palais de Beaulieu de Lausanne, le 15 février 2022, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Sommaire

Réponse au postulat de M. Yvan Salzmann « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois »

Rapport-préavis N° 2019/34 du 4 septembre 2019 161

Rapport..... 165

Réponse au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels »

Rapport-préavis N° 2019/29 du 11 juillet 2019 169

Rapport..... 173



Ville de Lausanne

Municipalité

Réponse au postulat de M. Yvan Salzmann

« Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois »

Rapport-préavis N° 2019 / 34

Lausanne, le 4 septembre 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En inventoriant les surfaces mises à disposition en tant qu'ateliers d'artistes, la Municipalité réaffirme sa volonté de développer cette offre, notamment en arts plastiques ou visuels. Au gré de projets immobiliers et des opportunités, des surfaces inutilisées pour quelques années continueront à être mise à disposition par des contrats de confiance en privilégiant des loyers modérés. En 2020, en collaboration avec les CFF, 400 m² seront disponibles, pour 10 ans, dans l'ancienne halle de Sébeillon. D'autres pistes sont étudiées dans des bâtiments municipaux au Vallon, à Crissier, à Vers-chez-les-Blanc, ainsi qu'avec différents acteurs privés à Lausanne. Par ailleurs, le Service de la culture a lancé un mandat d'étude sur les arts visuels afin de mieux identifier les enjeux et les demandes relatives aux artistes plasticiens et ainsi cibler plus précisément les soutiens à apporter. Parmi les résultats escomptés figure l'appui à la constitution d'interlocuteurs – des groupes d'artistes – prêts à saisir les opportunités de contrats de confiance, à aménager temporairement des surfaces en ateliers et à en assurer la gestion.

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Yvan Salzmann « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois », déposé le 2 juin 2015 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 16 février 2016.

3. Préambule

Le postulat de M. Yvan Salzmann demande à la Municipalité de mener une étude visant à trouver des solutions pour répondre aux besoins d'espaces de travail destinés aux arts plastiques et visuels, en particulier en prévision de la démolition du bâtiment administratif des anciens abattoirs, situé dans le quartier de Malley, à l'avenue du Chablais 18, abritant 11 ateliers d'artistes.

4. Réponse au postulat

En préambule, la Municipalité partage pleinement les préoccupations de l'initiateur du postulat. Elle les a intégrées au programme de législature à travers l'objectif suivant : « Soutenir la mise à disposition d'ateliers d'artistes, notamment par le biais de contrats de confiance, et développer dans le cadre d'une coopération internationale une résidence à Lausanne pour des artistes étrangers ». Par sa politique et les mesures indiquées ci-dessous, elle estime avoir répondu au présent postulat.

4.1 *Etats des lieux*

Plusieurs mesures ont été prises ces dernières années afin d'offrir des locaux de travail pour les plasticiens et plasticiennes, peintres, sculpteurs et sculptrices, photographes, dessinateurs et dessinatrices, graveurs et graveuses et vidéastes¹.

Ainsi, des ateliers principalement localisés aux anciennes écuries du Parc de Mon-Repos et dans le quartier de Malley sont actuellement disponibles. Tenant compte d'un marché immobilier tendu et de

¹ Le soutien aux cinéastes est assuré par d'autres moyens.

la nécessité que les ateliers soient financièrement accessibles, l'offre, bien que soutenue et développée par la Ville, ne permet pas de combler l'ensemble des besoins en ateliers.

Au sein du Parc de Mon-Repos, huit ateliers, dont l'Orangerie, sont offerts à la location. Les loyers facturés aux artistes s'établissent dans une fourchette de CHF 140.- à CHF 180.-/m²/an, soit CHF 500.-/mois pour un atelier de 35 à 50 m², auxquels s'ajoutent les charges. Les baux à loyer sont d'une durée de cinq ans sans prolongation afin de favoriser le renouvellement du soutien. Le partage d'ateliers est favorisé. Actuellement, 11 artistes y travaillent.

En ce qui concerne l'ancien bâtiment administratif des abattoirs, il a été mis à disposition dès juillet 2013 en contrats de confiance en attendant sa démolition. Le bâtiment compte 11 ateliers pour lesquels aucun loyer n'est perçu ; seules les charges sont facturées aux bénéficiaires. Le bâtiment accueille actuellement une vingtaine de jeunes artistes et trois espaces d'art indépendants. Les conventions de prêt à usage ont été établies pour une durée de deux ans et demi, puis d'un an renouvelable. Elles sont toujours en cours. Le calendrier approximatif actuel du développement de Malley-Gazomètre permet de prolonger les contrats de confiance encore quelques années, toujours d'année en année, notamment jusqu'à l'entrée en force du plan d'affectation de Malley-Gazomètre sur les communes de Prilly et Renens.

En sus, un atelier est à disposition de Visarte-Vaud sous forme de prêt à usage renouvelé de mois en mois, au chemin de la Gravière 9.

D'autres locaux de travail ont été ouverts récemment. Ainsi un nouvel atelier accueille deux artistes au chemin du Cap 17 pour deux ans voire plus, le temps d'occupation dépendant de la transformation en appartement. La Rotonde de la Maladière (abribus des TL) accueillera dès 2020 un atelier d'artiste/lieu d'exposition sept mois par an, à la belle saison (tandis qu'en hiver il servira de salle d'attente).

Finalement, le rapport-préavis N° 2015/01 « Politique culturelle de la Ville de Lausanne » a ouvert la possibilité de soutenir des artistes ou des collectifs dans leurs démarches pour disposer de locaux de travail. Ainsi, depuis 2015, un soutien financier est accordé à l'Association des Ateliers de Bellevaux qui occupe 1'000 m² dans les anciens locaux de la Société Générale d'Affichage et offre 45 places de travail en faveur d'un large panel d'artistes.

4.2 Politique de la Municipalité et perspectives

Si les ateliers de l'avenue du Chablais 18 et celui du chemin de la Gravière 9 sont voués, à terme, à disparaître, ceux de Mon-Repos, qui accueillent des artistes depuis près de 100 ans, sont pérennes. Des solutions de remplacement doivent donc être trouvées pour permettre tout au moins de maintenir l'offre actuelle et, si possible, de l'accroître.

De nouveaux espaces seront prochainement disponibles dans la halle de Sébeillon, propriété des CFF. Deux ateliers collectifs, d'une surface totale de 400 m² environ, ont été loués par la Ville et seront mis à disposition dès 2020. Ces locaux bruts, tempérés, mais non chauffés, pourront être utilisés comme ateliers durant sept mois environ à la belle saison, tandis que, durant les cinq mois plus froids, ils serviront de dépôt de matériel et d'œuvres. Le loyer de ces surfaces, une fois équipées, sera de l'ordre de CHF 865.-/atelier/an, soit environ CHF 54.-/m². Une dizaine d'occupants seront choisis au terme d'un processus collaboratif décrit au point 4.3.

En parallèle, des démarches sont en cours pour que deux bâtiments, d'une surface totale d'environ 800 m², prochainement désaffectés par les Services industriels de Lausanne (SIL), puissent être proposés en contrat de confiance pour une durée minimum de deux ans.

En outre, des solutions sont également étudiées au Vallon, notamment sur l'ancien site de l'usine d'incinérations ainsi que d'autres pistes en partenariat avec des acteurs privés.

Par ailleurs, la commission des arts visuels étudie, au cas par cas, les demandes de soutien pour des locaux de travail en privilégiant les espaces collectifs afin de répondre au plus grand nombre de sollicitations. Les ressources du Fonds des arts plastiques ont été augmentées en 2018 et 2019 et le seront encore en 2020, sous réserve de l'adoption du budget par le Conseil communal.

Ce sont prioritairement des espaces en friche, libres pour quelques années et dans l'attente d'une réhabilitation, qui sont à rechercher. La politique de la Municipalité s'appuie donc sur le principe d'opportunité et de « veille active » sur des bâtiments ou des espaces qui pourraient être affectés à des ateliers d'artistes. Il est difficile d'établir une planification en la matière, car les opportunités apparaissent au gré notamment de grands projets immobiliers laissant pour quelque temps des surfaces libres offrant des locaux à bas prix. En effet, pour des raisons principalement financières, les bâtiments neufs ne se prêtent en principe pas à accueillir des ateliers d'artistes. Dès lors, la politique lausannoise de construction de logements et de développement immobilier ne peut pas constituer une réponse au manque d'ateliers d'artistes dans la région lausannoise.

Cette démarche orientée vers les espaces en friche n'exclut toutefois pas d'autres pistes qui viendraient à se présenter, comme par exemple la possibilité de créer des studios-ateliers, à la fois lieu de vie et de travail, dans le cadre de réaffectation d'immeubles ou d'établissements publics.

4.3 Mandat d'étude sur les ateliers d'artistes

Afin de développer les surfaces d'ateliers d'artistes mises à disposition de façon pérenne ou temporaire, le Service de la culture a commandé une enquête sur les ateliers pour, d'une part, disposer d'un état des lieux et, d'autre part, cerner les besoins non couverts en vue de cibler son action.

Un questionnaire a ainsi été adressé à environ 550 artistes. 182 y ont répondu, soit un taux de 33% montrant l'intérêt important suscité par l'enquête. Les résultats reflètent bien la situation lausannoise puisque plus de 90% des personnes sont domiciliées dans l'agglomération. Il s'agit pour les deux tiers d'artistes professionnel-le-s entre 26 et 45 ans, soit la tranche d'âge constituant la cible prioritaire des mesures de soutien à long terme.

Il ressort de l'enquête que 80 artistes (44%) ne disposent pas d'un atelier correspondant à leurs besoins (trop petit 78% et trop cher 33%, pour les raisons les plus souvent mentionnées). Parmi eux, 60 recherchent un autre atelier et 13 n'en ont pas du tout.

La majorité de ces artistes recherche un atelier individuel (70%) de type studio (55%), tandis qu'un tiers s'oriente vers un atelier collectif (27%) de type local artisanal (30%). Pour convenir à la pratique artistique, le local doit être doté d'eau courante, de lumière naturelle et de chauffage, ces trois critères étant considérés comme indispensables par plus de 80% des artistes.

L'utilisation des ateliers d'artistes peut être qualifiée d'intensive, la moitié des créateurs et créatrices y travaillant entre 20 et 40 heures par semaine.

Parallèlement à l'enquête à proprement parler, le questionnaire proposait aux artistes qui le souhaitent de participer à l'élaboration de projets concrets d'ateliers. Plus de 120 artistes (70%) ont répondu positivement, ce taux record met bien en évidence l'enjeu que représentent les ateliers pour la carrière des artistes professionnel-le-s ainsi que pour le dynamisme de la scène artistique lausannoise.

Un processus collaboratif est en cours et vise à faire émerger un interlocuteur pour les futurs projets d'ateliers, à commencer par celui de la halle de Sébeillon. Cet interlocuteur, en principe un groupe d'artistes, aura pour mission de prendre en main les locaux mis à disposition par la Ville, de les aménager pour qu'ils conviennent à la pratique artistique, et d'en gérer les occupants et les loyers.

5. Cohérence avec le développement durable

Ce rapport-préavis est en parfaite cohérence avec le développement durable, tout comme l'est la stratégie de la Municipalité de développer des ateliers d'artistes notamment dans des surfaces en attente de démolition et de saisir les opportunités qui se dégagent.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2019 / 34 de la Municipalité, du 4 septembre 2019 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yvan Salzmann « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Rapport de commission

Commission n°60 : Rapport préavis 2019/34 : *Réponse au postulat de M. Yvan Salzmann « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois »*

Séance du mercredi 5 février 2020 (15h00-15h50)

Rapportrice :

Mme Céline MISIEGO Ensemble à gauche rapportrice

Présent-e-s :

Mme Caroline ALVAREZ PS
Anne-Christine BERGUERAND Les Vert.e.s
Anita MESSERE UDC

MM. Alix Olivier BRIOD PLR
Nicola DI GIULIO PLC
Henri KLUNGE PLR
José Manuel MARTINHO CPV
Yvan SALZMANN PS
Ilias PANCHARD Les Vert.e.s

Excusé-e-s : Mme Varuna MOSSIER
M. Namasivayam Thambipillai

Représentant.e.s de la Municipalité :

M. Michael KINZER Chef du service de la Culture
Mme Béatrice BEGUIN Adjointe Arts-visuels
Excusé : M. Grégoire JUNOD Syndic

Objet du rapport-préavis

Le rapport-préavis étudié par la commission no 60 a été rendu le 4 septembre 2019. Il répond au postulat de M. Yvan Salzmann « Pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois », déposé le 2 juin 2015. Le postulat a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 16 février 2016.

Examen du rapport-préavis

Tour de table

Le postulant exprime sa satisfaction devant le rapport-préavis, qu'il juge excellent. Il aurait rêvé de voir annoncés des lieux tels que la Fondation Jan Michalski à Montricher ou la Belle-de-Mai à Marseille, exemplaires pour les conditions de travail offertes aux artistes, mais reste conscient de la situation économique lausannoise. Les intentions exprimées sont à son avis bonnes et il demande comment elles se concrétisent.

D'autres commissaires prennent la parole pour exprimer leur satisfaction à la lecture de ce préavis.

Intervention de M. Kinzer

Ce rapport-préavis s'inscrit dans la réorientation politique des soutiens culturels depuis 2017. Cette réorientation touche l'ensemble des domaines et ne concerne pas uniquement les moyens financiers, mais aussi les espaces de travail, les ressources en général, l'accompagnement par le Service de la culture et le dialogue avec les artistes. Cela est particulièrement important pour les arts visuels, domaine peu soutenu jusqu'à présent, et où le lien commercial, par la vente des œuvres, demande une approche spécifique.

Depuis 2017, la Municipalité a mené des démarches proactives: recherche de lieux, communication avec les artistes visuel-le-s. Plus formellement, elle a lancé deux études. La première concerne les espaces d'art indépendants et, après deux ans d'échanges, elle débouchera sur une hausse du soutien ainsi que sur la signature de conventions de soutien pluriannuelles pour 9 espaces d'art lausannois. Cette hausse a été prévue au budget 2020 et M. Kinzer remercie les conseillères et conseillers de l'avoir validée. La seconde étude concerne directement le postulat puisqu'elle est consacrée aux ateliers d'artistes. Une enquête, menée par une sociologue et par un urbaniste spécialisé en ateliers culturels, a permis de mieux identifier les besoins couverts et non couverts. Le rapport-préavis rend compte de quelques données clés.

Aujourd'hui, nous voyons les premiers résultats positifs et concrets de ces démarches. Ainsi, pour la Halle de Sébeillon, le projet est mis à l'enquête ces jours et devrait déboucher sur un permis de construire à mi-mars. Les trois ateliers collectifs qui y sont prévus totaliseront 400 m² pour une dizaine d'artistes. Le bail, de 8 voire 10 ans, permettra une utilisation à long terme. Les artistes géreront la halle 12 mois sur 12. Ils y ont prévu la construction de deux boîtes chauffées, ce qui permettra d'utiliser une partie des lieux comme ateliers aussi en hiver. Un autre projet se développe dans des locaux, situés à Crissier, libérés par les Services industriels de Lausanne. Ceux-ci seront mis à disposition à partir d'avril 2020 et pour une durée de 2 ans voire plus. Ils représentent une surface d'environ 800 m² pour une vingtaine d'artistes et un espace d'exposition. D'autres projets encore sont en discussion par exemple en lien avec la nouvelle affectation de l'ancienne Hostellerie des Chevreuils, à Verschez-les-Blanc.

Mais, surtout, l'enquête sur les ateliers d'artistes a donné lieu à une démarche participative menée durant l'automne 2019 sous forme de deux soirées en plénière et de quatre soirées d'ateliers de travail, démarche qui a débouché sur la création d'une coopérative. Celle-ci, fondée par une dizaine d'artistes issus de générations et de courants artistiques variés, mènera les projets de Sébeillon et de Crissier. Au-delà de ces deux projets concrets, sa mission sera de rechercher, de développer, de concrétiser et de conduire de nouveaux projets d'ateliers d'artistes, devenant ainsi l'interlocuteur professionnel de la Ville pour développer l'offre d'ateliers d'artistes à long terme.

Discussion générale

Les questions suivantes sont posées :

Etant donné que la Halle de Sébeillon est prévue 7 mois par an pour des ateliers et 5 mois pour des dépôts, ces dépôts resteront accessibles pour les artistes ?

Que sont les ateliers de type artisanal ?

Quelles seront les critères d'octroi et les conditions imposées pour ces ateliers ?

Est-il envisageable de développer aussi des espaces d'exposition, d'augmenter les ouvertures d'ateliers de type Aperti et, d'une manière générale, de rendre le travail des artistes plus visible.

Une commissaire estime, sur la base de son expérience, que la clientèle d'Aperti n'est pas la bonne et que, d'une manière générale, les artistes brillants, comme Martial Leiter, n'ont

besoin ni de soutien ni d'atelier et qu'ils ne vont pas se compromettre en participant à Aperti. Elle s'étonne que, en tant qu'artiste, elle n'ait pas été contactée pour l'enquête. Elle a appris que des galeries comme la Galerie du Marché et celle d'Alice Pauli étaient soutenues.

M. Kinzer répond ainsi :

Il précise que les ateliers de type artisanal sont des halles destinées aux sculpteur-e-s et aux plasticien-ne-s travaillant sur des installations, alors que les ateliers de type studio ressemblent davantage à des bureaux et se prêtent aux travaux de dessin, photographie, etc.

En ce qui concerne l'ouverture des ateliers de type Aperti, il s'agit d'un projet important qui favorise effectivement le contact entre les artistes et le public. Y participer demande un grand investissement de la part des artistes, ce qui explique que certains ne le fassent que tous les trois ou quatre ans. De plus, il serait malvenu que la Ville impose, d'autant plus que la plupart des artistes ouvrent leur espace privé. Les Ateliers de Bellevaux ou Silicon Malley, poursuit M. Kinzer, sont effectivement des ateliers qui abritent un espace d'exposition. Il s'agit de lieux expérimentaux, exposant d'autres artistes, développant les réseaux, etc. Ces espaces sans but lucratif peuvent donc bénéficier d'un soutien financier, ce d'autant plus que les porteurs de ces projets travaillent bénévolement. Les galeries opèrent selon un modèle différent, commercial et à but lucratif, et leurs revenus proviennent des commissions sur les ventes d'œuvres. Pour cette raison, elles ne peuvent pas bénéficier de subventions, mais le Service de la culture cherche à leur apporter une aide différente par des contacts réguliers, notamment lors des vernissages.

Les ateliers seront gérés par la coopérative, sans contrepartie imposée autre que – le cas échéant – le loyer et les charges.

M. Leiter a été soutenu par son service, d'autre part qu'aucune galerie commerciale n'est subventionnée par le Service de la culture. Il précise que l'organisation d'Aperti est assumée par une association qui bénéficie d'une subvention communale. Enfin, les invitations à participer à l'enquête ont été adressées à l'ensemble du fichier des arts visuels, composé des adresses de tous les artistes ayant sollicité une fois un soutien ainsi que de toute personne qui demande à y être inscrite.

Le postulant relève que M. Leiter observe avec bienveillance ce qui se passe actuellement en matière de soutien aux arts visuels, tout comme Alain Huck, par exemple. Il conclut en notant que de grands efforts ont été accomplis et qu'ils portent leurs fruits. Même si tous les projets ne sont pas pérennes, les intentions, elles, le sont et génèrent une nouvelle dynamique positive.

Conclusion et vote

La parole n'étant plus demandée, **la rapportrice** appelle au vote.

Résultat :

- 8 votes pour l'adoption du rapport-préavis
- 1 abstention
- 1 contre.

La séance est levée à 15h50.



Ville de Lausanne

Municipalité

Réponse au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz

« Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels »

Rapport-préavis N° 2019 / 29

Lausanne, le 11 juillet 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le présent rapport-préavis réaffirme, d'une part, la sensibilité de la Municipalité à la cause des pêcheurs professionnels lausannois, laquelle se traduit par une ferme volonté de maintenir les trois exploitations actuelles de Vidy et d'Ouchy. Il lui importe effectivement de favoriser la pratique de cette profession traditionnelle qui valorise le savoir-faire local, les produits du terroir et les circuits courts, conformément aux orientations du programme de législature et aux documents publiés par le Service de l'économie.

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz intitulé « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels », déposé le 3 mars 2015, et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 17 mars 2015.

Le postulant défend la profession de pêcheur. Il souligne notamment l'importance revêtue par l'exploitation artisanale d'une pêcherie, son apport à la connaissance des poissons et des milieux aquatiques ainsi que la possibilité d'approvisionnement direct des particuliers et des établissements publics qu'elle offre. De plus, il relève son rôle de « sentinelle » sur le lac, puisque sa présence quotidienne peut lui permettre de signaler un éventuel accident ou une pollution. Au vu des spécificités de cette profession, il demande à la Municipalité, à défaut d'une exonération totale, un allègement d'au moins 50% de la taxe d'amarrage.

3. Préambule

La Municipalité est consciente du caractère tardif de sa réponse qu'elle aurait aimé pouvoir présenter lors de l'achèvement des travaux qu'elle envisage de mener à Vidy pour rénover les locaux des deux pêcheries qui y sont installées. Cependant ces différents travaux, menés conjointement par les Services du logement et des gérances, d'architecture et de l'économie prennent davantage de temps que prévu.

Elle rappelle également que la question de l'application du tarif aux pêcheurs professionnels a été jugée par la Commission communale de recours en matière d'impôt et des taxes spéciales (CCRI). Cette dernière, dans sa décision du 13 février 2015, a estimé que le Tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac (ci-après le tarif), au même titre que la décision de taxation qui en découle étaient justifiés.

4. Situation actuelle

Lausanne accueille trois pêcheries professionnelles, l'une à Ouchy au chemin des Pêcheurs 9 et deux à Vidy, installées dans le « bâtiment des pêcheurs » au parc Bourget.

La pêcherie d'Ouchy est exploitée par le pêcheur actuel depuis 1996. Les deux pêcheurs de Vidy exercent leur activité depuis plusieurs décennies. Leur activité est aujourd'hui plus restreinte compte

tenu de leur âge et du fait que les locaux doivent impérativement être rénovés avant toute nouvelle attribution à de nouveaux exploitants, cette mesure étant imposée par l'Office cantonal de la consommation.

Ces trois pêcheurs louent l'ensemble de ces locaux et sont tous au bénéfice de baux à loyer dont les montants sont particulièrement modiques (CHF 532.- par mois pour Ouchy et CHF 70.- et CHF 84.- par mois pour les locaux de Vidy). Ces derniers disposent en outre de facilités de stationnement.

De plus, chacun des pêcheurs dispose d'une place d'amarrage et d'un ponton adapté qui demeurent liés à la pêcherie. La taxe d'amarrage s'élève à CHF 540.- par année. Le montant de la taxe pour le ponton dépend de sa dimension ; à Ouchy, la taxe est de CHF 690.-/an et à Vidy de CHF 142.-/an. Le tarif « lausannois », meilleur marché, est appliqué compte tenu du fait que l'exploitation se trouve sur territoire lausannois, même si le pêcheur est domicilié dans une autre commune.

5. Comment devient-on pêcheur professionnel ?

Le nombre d'exploitations de pêche professionnelle est régi par la Commission intercantonale de la pêche dans le lac Léman. Lorsque les conditions biologiques et économiques sont favorables, elle décide du nombre de nouvelles pêcheries pouvant être admises, par canton. En 2016, la Commission a décidé de permettre l'ouverture de trois nouvelles pêcheries sur le canton de Vaud, une sur Genève et aucune sur le canton du Valais. Elle a alors procédé à une mise au concours par voie de publication dans la Feuille des avis officiels. Les candidats retenus doivent se soumettre à un examen officiel. Pour y participer, ils doivent justifier qu'ils ont exercé la pêche professionnelle dans un lac suisse ou effectué un stage de six mois au minimum chez un titulaire du permis pêche professionnelle dans l'année précédant l'examen.

Pour 2016, les trois premiers candidats ayant subi avec succès l'examen pouvaient prétendre à l'ouverture d'une nouvelle pêcherie, conformément au nombre d'exploitations fixé pour le canton de Vaud.

Il n'y a pas eu de nouvelle session d'examen pour le permis de pêche professionnel depuis 2016.

6. Problématique des locaux et des amarrages

Lorsque le « nouveau » pêcheur obtient l'autorisation cantonale, il lui appartient de démarcher les communes pour obtenir un local et une place d'amarrage.

S'agissant d'une activité commerciale se déployant sur le domaine public, l'autorité communale doit veiller à ce que l'attribution des pêcheries respecte les règles cantonales de désignation des pêcheurs professionnels. Elle est également liée par le fait qu'un pêcheur titulaire d'une pêcherie ne peut pas choisir son repreneur et ne peut monnayer de pas-de-porte ou autres contreparties de ce type.

A plusieurs reprises, la Municipalité a été contrainte de répondre négativement aux demandes de candidats intéressés à exploiter une pêcherie à Lausanne, faute de locaux et d'infrastructures adéquates à mettre à leur disposition.

Les deux pêcheurs installés à Vidy sont toujours en activité. Toutefois, les locaux qu'ils occupent sont vétustes et ne sont plus conformes. L'Office cantonal de la consommation a en outre confirmé qu'ils ne pourraient pas être remis à quiconque sans y avoir préalablement apporté les remises en état nécessaires. C'est pourquoi la Municipalité souhaite faire le nécessaire et les rénover pour favoriser le maintien de cette activité traditionnelle et appréciée à Lausanne. S'agissant de travaux conséquents, ce projet est en cours d'analyse. Il fera, le moment venu, l'objet des communications usuelles au Conseil communal.

Par ailleurs, et au-delà de la problématique des locaux des pêcheurs de Vidy, il convient d'évoquer la question de l'attribution des places d'amarrage. En raison de la pénurie persistante en ancrages sur le lac Léman, l'attribution d'un amarrage dans l'un des ports lausannois n'est accordée qu'au candidat inscrit en tête de la liste d'attente. Au 31 décembre 2018, 290 inscriptions de candidats lausannois demeuraient insatisfaites, avec un délai d'attente de 2 à 3 ans selon les catégories d'amarrage. Cela justifie le projet de rénovation et d'extension du Port d'Ouchy.

7. Réponse au postulat

Tous les titulaires d'une infrastructure portuaire, quelle que soit son affectation (professionnelle, privée ou pour un club), sont soumis à une taxe annuelle identique pour tous. Dans ce sens, la Municipalité se doit d'appliquer le tarif municipal afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les usagers des ports.

En application de l'article 6 du tarif, les uniques cas exemptés sont :

- la Direction générale de l'environnement, division biodiversité, section chasse, pêche et surveillance ;
- le Service de la propreté urbaine pour son bateau de travail (faucardeuse) ;
- le Club de la Voile d'Ouchy, le Cercle de la Voile de Vidy et l'Union Nautique d'Ouchy, uniquement pour leurs bateaux de sécurité (leurs autres amarrages et places à terre sont soumis).

Le postulant fait toutefois référence à l'article 8 du tarif, lequel stipule « *une dispense de payer les taxes, émoluments et frais relevant du présent tarif peut être accordée par la direction dans le cas présentant un intérêt majeur pour la collectivité ou revêtant un intérêt particulier au vu du but poursuivi* » dont il estime que les pêcheurs professionnels devraient bénéficier.

La Municipalité, soucieuse de pouvoir améliorer la situation des pêcheurs professionnels et attachée à cette activité lacustre traditionnelle, partage l'avis du postulant. Elle est dès lors favorable à exonérer les pêcheurs professionnels des taxes relatives aux installations portuaires mises à leur disposition. Quand bien même la CCRI a reconnu que l'application du tarif n'était pas arbitraire, la Municipalité souhaite prendre en considération la demande de la gratuité requise par le postulant. Cette exonération pourrait entrer en vigueur dès 2020.

8. Cohérence avec le développement durable

Le projet visant à rénover les locaux des pêcheries de Vidy s'inscrit pleinement dans les objectifs découlant des principes du développement durable, en visant à maintenir une activité professionnelle découlant du savoir-faire local et permettant d'exploiter les produits du terroir en favorisant les cycles courts.

9. Aspects financiers

9.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

9.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis a une incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville et présente une diminution de recette de CHF 3'000.- par année.

10. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le rapport-préavis N° 2019 / 29 de la Municipalité, du 11 juillet 2019 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 59 chargée de l'examen du: Postulat du M. Jean-Daniel Henchoz. « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrages et d'occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois »

Présidence :	Musa Kamenica
Membres présents :	Mmes Lara Martelli (en remplacement de Mme Astrid Lavanderos) ; Sara Soto ; Marlène Voutat ; Grazielle Schaller ; MM. Denis Corboz ; Jean-Daniel Henchoz ; Jean-François Cachin ; Vincent Rossi ; J.-L. Masson (en remplacement de Mme Sandrine Schlienger)
Membres excusés :	M. Pierre Oberson, Mme Christine Goumaz --
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Pierre-Antoine Hildbrand, Directeur de la sécurité et de l'économie, Mme Florence Nicollier, cheffe du service de l'économie
Notes de séance :	Mme Christine Mounir

Lieu : Bâtiment administratif du Flon, rue du Port-Franc 18, salle de conférence 157-1^{er} étage

Date : Jeudi 12 mars 2020

Début et fin de la séance : 16h30-16h45

Le rapporteur ouvre la séance et donne la parole au Municipal M. Pierre-Antoine Hildbrand pour présenter les collaborateurs de l'administration qui l'accompagnent, Mmes Florence Nicollier, cheffe du service et Christine Mounir, assistante, que nous remercions pour ses notes de séance. Le Municipal espère que la réponse donnée à ce postulat conviendra au Conseil communal.

Ensuite, le postulant prend la parole et remercie la Municipalité de cette concession dont l'enjeu est de CHF 3'000.-

La Commission passe à l'analyse de ce préavis point par point. Au point n°2 le postulant relève le rôle du pêcheur comme étant une « sentinelle » car par sa présence quotidienne sur le lac, il peut être considéré comme étant un lanceur d'alertes pour des éventuels accidents ou une pollution. Ensuite au point n°4, le postulant salue le projet de rénovation des locaux des pêcheurs au Parc Bourget. Pour le Municipal, l'objectif de cet investissement est de remettre à niveau les équipements.

Une commissaire propose que les pêcheurs-professionnels soient intégrés dans le passeport-vacances.

Au point 8, le postulant considère que la dispense du paiement des taxes et émoluments manque de clarté, ce qui l'a amené de déposer ce postulat. Une commissaire questionne le Municipal sur les éléments qui sont pris en compte pour une exonération. Selon le Municipal, pour qu'il y ait une exonération, il faut que celle-ci repose sur une pesée des intérêts entre l'activité déployée et les objectifs de la Ville.

Conclusion de la commission :

Au vote, la Commission accepte à l'unanimité les conclusions du rapport-préavis.

Lausanne, le 1^{er} juin 2020

Le rapporteur :
Musa Kamenica



